

CSRD, notre expertise pour  
vous accompagner dans sa mise en œuvre

Janvier 2025

# Sommaire

---

<b>CSRD : une réforme en profondeur du reporting de durabilité</b>	<b>3</b>
<b>Vos enjeux, nos expertises complémentaires</b>	<b>6</b>
<b>Notre offre et équipe coordinatrice</b>	<b>9</b>



# 1

Section

## **CSRD : une réforme en profondeur du reporting de durabilité**



# CSRD, quelques éléments de contexte



**Définition** : la transposition en droit français, effective depuis le 6 décembre 2023, de la Directive (UE) 2022/2464 dite « CSRD » crée l'obligation pour les sociétés d'une certaine taille d'inclure une nouvelle section dans leur rapport de gestion contenant des informations dites de « durabilité ».



**Entreprises concernées** : les SA mais aussi les SE, SCA, SARL et SAS ainsi que les SCS et SNC dont toutes les parts sont détenues par des personnes revêtant l'une de ces formes ou par des sociétés de droit étranger revêtant une forme comparable.



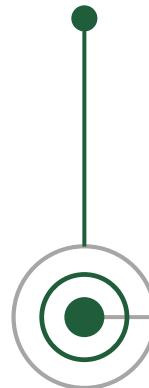
**Cadre du reporting** : les informations à publier dans le rapport de durabilité sont définies de façon précise par des **normes européennes d'information** (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS*) qui forment une liste de **grands thèmes à aborder**.

# Calendrier d'application



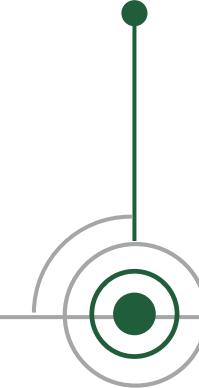
Ces nouvelles dispositions s'appliquent progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Grandes entreprises déjà soumises à la NFRD**



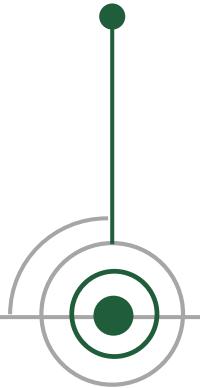
**Exercice 2024**

**Toutes les grandes entreprises et grands groupes**



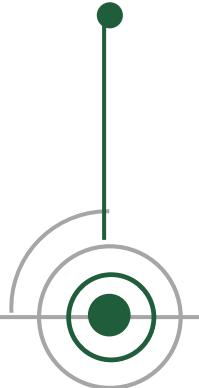
**Exercice 2025**

**PME EIP**



**Exercice 2026**

**Succursales / filiales de sociétés hors UE/EEE**



**Exercice 2028**

# 2

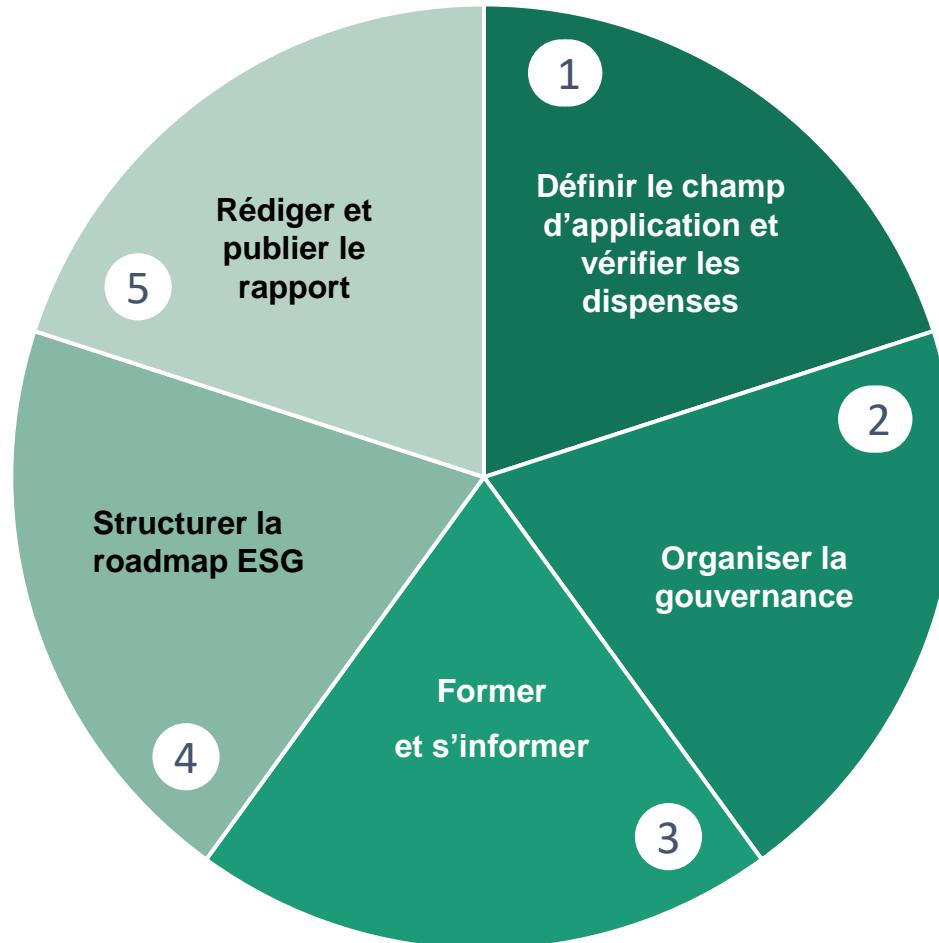
Section

## Vos enjeux, nos expertises complémentaires



# Vos enjeux

La complexité de la mise en œuvre de la CSRD nécessite d'anticiper et formaliser plusieurs étapes.



# Notre expertise pour vous accompagner

Nous vous accompagnons dans la mise en œuvre de cette réforme, quel que soit votre secteur d'activité. Alliant expertises juridique, sociale et fiscale, notre offre regroupe toutes les compétences nécessaires pour définir avec vous les modalités d'un accompagnement sur mesure, centré sur vos besoins. Pour vous apporter une expertise complète, notre cabinet peut vous proposer des partenaires en conseil ESG\*, formation\*\* et audit de durabilité\*\*\*.

1	2	3	4	5
Définir le champ d'application et vérifier les dispenses	Organiser la gouvernance	Former et s'informer	Structurer la roadmap ESG	Rédiger et publier le rapport

## Ce que nous proposons

- Identifier les entités concernées par le reporting individuel/consolidé
- Identifier les entités dispensées au sein d'un groupe
- Vérifier les conditions d'établissement et de publication du rapport établi par une entité mère étrangère pour permettre la dispense des filiales françaises

## Ce que nous proposons

- Conseiller le CA/Comex dans la sélection du comité dédié à la CSRD et revoir le règlement intérieur dudit comité
- Conseiller dans le choix de l'auditeur de durabilité\*\*\*
- Aider dans la mobilisation des parties prenantes : cartographie des parties prenantes et élaboration du questionnaire
- Accompagner dans la création d'un comité des parties prenantes

## Ce que nous proposons

- Sensibiliser les équipes sur les exigences du rapport
- Former les équipes opérationnelles\*\*
- Diffuser des veilles sur l'actualité

## Ce que nous proposons\*

- Définir les contributeurs et leur rôle
- Construire une analyse de double matérialité
- Réaliser l'analyse des écarts
- Définir la feuille de route reporting et process
- Concevoir la feuille de route ESG

## Ce que nous proposons\*

- Collecter les données
- Accompagner dans l'élaboration du rapport de durabilité
- Accompagner dans :
  - L'information du CSE
  - L'implication de l'auditeur de durabilité

# 3

Section

## Notre offre et équipe coordinatrice



# CSRD : une offre pluridisciplinaire pour répondre à tous vos enjeux

- **Nos avocats spécialistes en ESG vous accompagnent depuis de nombreuses années dans toutes vos problématiques** et vous proposent des solutions pertinentes, innovantes, adaptées à vos ambitions comme à vos contraintes pour mettre en œuvre la CSRD :
  - définir le champ d'application et vérifier les dispenses
  - organiser la gouvernance
  - sensibiliser les équipes sur les exigences du rapport
  - accompagner dans l'élaboration du rapport de durabilité
  - accompagner dans l'information du CSE et l'implication de l'auditeur de durabilité
- **Une expertise unique dans tous les domaines du droit**
  - Droit des sociétés et RSE éthique
  - Critères ESG
  - RSE et reporting extra-financier
  - Droit du travail
  - Financement vert et investissements durables
  - Environnement (pollution des sols et des eaux, biodiversité, loi sur l'eau, substances préoccupantes et microplastiques, etc.) et en matière d'économie circulaire (écoconception, gestion et recyclage des déchets, responsabilité élargie du producteur, etc.)
  - Fiscalité verte
  - Financement de projets

**Pour mener à bien vos projets, nous mettons à votre disposition des équipes**



**Adaptées** à l'ensemble de vos besoins



**Soutenues** par des équipes de doctrine et de *knowledge management* à la pointe de la connaissance



**Travaillant** en collaboration avec notamment les institutions référentes, les institutions financières et les bureaux d'études



**Internationales** grâce à la présence des 6 300 avocats du réseau CMS répartis dans plus de 75 villes à travers le monde



**Virginie Corbet-Picard**

Avocate associée  
Corporate / Fusions et  
acquisitions  
Task force ESG



**Thibault Jabouley**

Avocat counsel  
Corporate / Fusions et  
acquisitions  
Task force ESG



**Sara Gharbi**

Avocate senior  
Corporate / Fusions et  
acquisitions  
Task force ESG

# Nos principales missions CSRD en 2024

**Clients** : sociétés cotées et non cotées, notamment du CAC 40

**Secteurs** : bancaire, transport, pharmaceutique, hygiène et cosmétique, industrie pétrolière, construction

**Zones géographiques** : France, Europe, Etats-Unis, Canada

Définir le champ d'application et vérifier les dispenses	Organiser la gouvernance	Former et s'informer	Structurer la roadmap ESG	Publier le rapport
<b>Conseil sur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les conditions d'application du règlement CSRD à une entreprise dont la société mère est basée en dehors de l'UE (Etats-Unis et Canada).</li><li>L'analyse des écarts entre les seuils européens et les seuils français.</li></ul>	<b>Conseil sur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>L'adaptation de la gouvernance d'entreprise : composition du conseil d'administration et du comité spécifique chargé du suivi du reporting de durabilité, processus de reporting au sein du groupe, etc.</li></ul>	<b>Sensibilisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Des équipes de direction.</li></ul>	<b>Conseil sur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>L'analyse des normes ESRS et conseil sur le contenu du rapport de durabilité.</li><li>La transparence fiscale et l'intégration de la fiscalité comme 4ème pilier de la RSE dans le cadre notamment du déploiement de la CSRD dans le cadre de groupes de travail.</li></ul>	<b>Conseil sur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>La préparation du processus de reporting de durabilité : choix et nomination de l'auditeur de durabilité.</li><li>Le contenu du rapport de durabilité.</li><li>L'articulation du rapport de durabilité avec le plan de vigilance.</li><li>La consultation et l'information du CSE.</li></ul>

**CMS Francis Lefebvre Avocats**  
2 rue Ancelle  
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

T +33 1 47 38 55 00

---

**CMS Francis Lefebvre**, entité opérant sous la forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme (S.E.L.A.F.A.), est membre de CMS LTF Limited (CMS LTF), une société à responsabilité limitée par garantie constituée en Angleterre et au Pays de Galles (n° 15367752) dont le siège social est situé à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AF, Royaume-Uni. CMS LTF coordonne l'organisation CMS de cabinets d'avocats indépendants. CMS LTF ne fournit aucun service à la clientèle. Ces services sont uniquement fournis par les cabinets membres de CMS LTF dans leurs juridictions respectives. CMS LTF et chacun de ses cabinets membres sont des entités séparées et juridiquement distinctes, et aucune de ces entités n'a le pouvoir d'engager l'autre. CMS LTF et chaque société membre ne sont responsables que de leurs propres actes ou omissions et non de ceux des autres. Le nom de marque « CMS » et le terme « entreprise » sont utilisés pour désigner tout ou partie des entreprises membres ou de leurs bureaux.  
De plus amples informations sont disponibles sur le site cms.law.

---

[cms.law/fl](http://cms.law/fl)